

Statuts de l'Assemblée Missionnaire Diocésaine

I. Nature et mission

Article 1 – Définition

L'Assemblée missionnaire diocésaine est un lieu de discernement spirituel et pastoral, au service de la communion et de la mission de l'Église locale. Elle s'inscrit dans la dynamique synodale voulue par le pape François et le pape Léon XIV, en application du Document final du Synode d'octobre 2024 : « *Pour une Église synodale : communion, participation, mission* ».

Article 2 – Objectifs

- **Discerner et nourrir**, à la lumière de l'Esprit Saint et de la Parole de Dieu, la mission de l'Église qui est dans l'Aube.
- **Écouter** les réalités du monde et de l'Église locale, en particulier les plus pauvres et ceux qui sont en marge.
- **Proposer** des pistes concrètes pour la vie de l'Église, en articulation avec les autres conseils diocésains (collège des consultants, conseil épiscopal, conseil presbytéral, conseil diocésain de la vie religieuse et consacrée, etc.).
- **Évaluer** la mise en œuvre des décisions des assemblées précédentes, dans un esprit de coresponsabilité et de conversion missionnaire.

Article 3 – Discernement

L'Assemblée n'a pas de pouvoir décisionnaire. Elle accomplit un travail de discernement selon les orientations données par le Document Final du Synode. Ses propositions sont soumises à l'évêque qui s'en inspire, assure le travail de discernement et prend les décisions¹.

L'Assemblée est présidée par l'évêque qui discerne avec l'Assemblée.

II. Composition

Article 4 – Membres

L'Assemblée compte **jusqu'à 80 participants**, représentatifs de la diversité du diocèse :

Membres de droit : l'évêque, le vicaire général, la déléguée générale, le collège des consultants, les vicaires forains (Animateurs d'espace), l'économe, le responsable de la communication.

¹ Selon le Document Final du Synode §84 et 93.

Membres élus ou délégués :

- 5 représentants par espace rural, 10 pour l'agglomération, laissant apparaître la diversité du peuple de Dieu sur le territoire.
- 3 prêtres, 3 diacres, 3 personnes consacrées, religieux ou religieuses.
- 5 personnes engagées dans les services diocésains, 2 LEME, 5 personnes de l'Enseignement catholique, 3 de l'aumônerie étudiante et des jeunes pros.
- 5 personnes en situation de précarité avec leur accompagnant.
- 3 représentants d'autres Églises chrétiennes.
- 4 catéchumènes et néophytes², avec deux accompagnateurs du catéchuménat.
- 2 ou 3 lycéens ou jeunes confirmés.

Membres nommés par l'évêque (jusqu'à 10 personnes) pour compléter la diversité.

Les membres sont élus ou nommés pour un mandat de trois ans, renouvelable une fois ; ils participent aux travaux de l'Assemblée en raison de leur baptême et de leur confirmation, parlant en leur nom propre. Pour le bien de l'Assemblée, ils s'engagent à se rendre disponibles pour participer à chaque rencontre annuelle.

Article 5 – Secrétaire général

Un secrétaire général nommé par l'évêque pour 3 ans.

Rôle : garant auprès de l'évêque du bon fonctionnement. Il assure la coordination de la préparation, l'animation et le bon fonctionnement de l'Assemblée missionnaire diocésaine.

Article 6 – Collège synodal

Composition : le collège synodal est composé du secrétaire général et de cinq autres membres.

Nomination : le collège synodal est nommé par l'évêque, après consultation du Collège des Consulteurs, pour un mandat de 3 ans, renouvelable une fois.

Rôle : préparer les travaux, rédiger les comptes rendus, organiser les visioconférences et les ateliers de préparation et de suivi, et assurer la mémoire des assemblées. Il travaille en lien avec le service d'information et communication du diocèse.

Article 7 – Vacance épiscopale

L'Assemblée missionnaire diocésaine est suspendue en cas de vacance de l'évêque et au changement d'évêque.

² Selon leur chemin d'initiation chrétienne, ils pourront être remplacés en cours de mandat par un autre catéchumène ou néophyte.

III. Fonctionnement

Article 8 – Fréquence et durée

Réunion annuelle : elle se tient normalement un vendredi après-midi et un samedi, au printemps.

Préparation : 2 ou 3 rencontres, sous le mode de visioconférences ou d'ateliers, peuvent être proposées en amont pour présenter la question travaillée dans l'Assemblée missionnaire diocésaine suivante.

Suivi : Une visioconférence environ deux mois après l'assemblée pour présenter le texte final et recueillir les réactions.

Article 9 – Méthode pour les rencontres annuelles de l'Assemblée

Conversation dans l'Esprit : temps d'écoute de la Parole de Dieu, partage en tables, interventions libres, discernement communautaire.

Témoignages et invités : des experts ou témoins peuvent être invités pour éclairer la question posée.

Les rencontres annuelles de l'Assemblée peuvent être précédées d'un travail intermédiaire de consultation et de discernement de personnes en précarité, de jeunes, de catéchumènes et néophytes ou d'autres personnes afin d'enrichir la réflexion et de mieux percevoir les signes de la venue du Royaume.

Article 10 – Thèmes

La question et les thèmes de réflexion sont soumis à l'assemblée par l'évêque, en lien avec les priorités du diocèse et celles de l'Église universelle.

Article 11 – Compte-rendu et mise en œuvre

Un compte-rendu est publié et diffusé dans le diocèse.

En ouverture de chaque assemblée, présentation des suites données aux propositions de l'année précédente.

IV. Articulation avec les autres instances

Article 12 – Lien avec le Collège des Consultants

Le Collège des Consultants est informé des propositions de l'Assemblée et peut être saisi pour avis avant décision épiscopale.

Article 13 – Équipe d'organisation

Une équipe d'organisation (logistique, animation) est mise en place, en lien avec le collège synodal.

V. Dispositions finales

Article 14 – Révision des statuts

Les statuts sont *ad experimentum* pour une durée de trois ans ; ils pourront être révisés par l'évêque, après consultation du Collège des consultants et du Conseil épiscopal.

Article 15 – Entrée en vigueur

Les présents statuts entrent en vigueur à la première session de l'Assemblée, prévue au printemps 2026.

Fait à Troyes, le 1^{er} janvier 2026, en la solennité de Sainte Marie Mère de Dieu.



✠ ALEXANDRE JOLY
Évêque de Troyes

Par mandement,

MARIE-MADELEINE WILLAUME
Chancelier